



ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES, Aude

ARRÊTÉ N° 2026 / 102

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION **IMPASSE DES TREILLES**

Le Maire de la commune de ROQUEFORT des CORBIÈRES (AUDE)

VU le code de la route,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'avis du préfet permanent en date du 31 mars 2023

VU la demande du 03 septembre 2026 de M. MAVIT Olivier, artisan vigneron à ROQUEFORT DES CORBIÈRES (11) sollicitant :

- L'interdiction de stationner dans l'impasse des treilles **du 06 septembre au 09 septembre 2026** pour les vendanges afin de ne pas gêner la circulation des engins agricoles
-
- **CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement des vendanges, le stationnement doit être réglementé.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : interdiction de stationner impasse des Treilles et les abords immédiats durant la période des vendanges **du 06 au 09 septembre 2026**.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé de la signalisation réglementaire pour permettre l'application du présent arrêté et de la distribution du présent aux riverains.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux.

ARTICLE 4 : L'affichage et la publication seront affichées dans les conditions habituelles. Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au Pétitionnaire.
- aux Riverains
- à la Gendarmerie
- aux Pompiers

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à ROQUEFORT des CORBIÈRES, le 03 septembre 2026
Pour Le Maire et par délégation de l'arrêté n°2026-14 l'Adjoint

